

**A l'attention de Mesdames, Messieurs les  
Président(e)s des Comités Régionaux et  
Départementaux**

JMC/BC/PR 18.165

Noisy-le-Grand, le 5 juillet 2018

Objet : nouveau schéma des formations fédérales d'encadrement.

Mesdames et Messieurs les Président(e)s

Le Projet fédéral « Horizon 2024 », dont vous avez eu connaissance, intègre la refonte du schéma des formations fédérales d'encadrement.

C'est en ce sens que le Comité Directeur a voté, le 16 juin dernier, la création de la formation « Entraîneur Fédéral », qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019 et qui se substitue aux formations fédérales « Entraîneur 1 » et « Entraîneur 2 ».

Cette réorganisation a été initiée dans le but de rendre plus lisible l'offre de formation fédérale. Une formation non diplômante (Assistant entraîneur) et une formation diplômante (l'Entraîneur Fédéral) composent désormais cette offre. Nous devons également faire évoluer les compétences des entraîneurs diplômés pour nous adapter à la réalité de terrain. (entraîneurs également formés pour la préparation et le coaching en compétition)

Les conditions d'entrée en formation sont identiques à celles de l'actuel Entraîneur 1.

Organisée sur un socle minimum de 48 heures, cette formation permettra aux candidats d'acquérir des compétences :

- transversales : la sécurité, l'action au sein d'un projet de club,
- pour entraîner : Accueillir des archers débutants, les faire progresser et les orienter vers la pratique compétitive si ils le désirent.
- pour coacher : préparer les archers à la compétition, agir en compétition pour favoriser l'atteinte de l'objectif.

Dans un souci de cohérence pédagogique et d'harmonisation de la formation dans l'ensemble des régions, il est nécessaire de l'organiser sur une année « civile » en lieu et place d'une saison sportive.

.../...

L'examen sera basé sur l'évolution technique des archers encadrés et comprendra une épreuve composée de trois parties :

- une épreuve d'analyse vidéo,
- une séance pédagogique Où le candidat met en place une séance qui réponde aux besoins de ses archers,
- un entretien.

L'offre de formation continue évolue également, des modules complémentaires, évolutifs destinés aux titulaires de diplômes fédéraux, s'étoffe avec deux nouvelles formations :

- « Module Performance », pour la préparation des archers à atteindre leurs objectifs compétitifs et permettra au titulaire du diplôme Entraîneur Fédéral de bénéficier d'un allègement de formation pour le CQP Technicien Sportif (CQP TS),
- « Module Sport sur ordonnance », pour l'encadrement en club d'un public atteint d'une pathologie longue durée (formation qualifiante), qui sera déployée dès réception de l'agrément du ministère.

Dans un souci d'harmonisation, les contenus pédagogiques ainsi que le schéma des formations version 2019 seront prochainement communiqués au cadre technique de votre région.

Pour la réussite de cette nouvelle offre de formation il est nécessaire que vos programmes prennent en compte cette nouvelle organisation temporelle sur l'année civile.

Nous sommes assurés de votre totale coopération pour l'organisation de cette nouvelle formation dans vos territoires et vous en remercions.

La Commission Formation se tient à votre disposition pour toute précision.

Veillez croire, Mesdames et Messieurs les Président(e)s, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Présidente de la Commission  
Nationale Formation  
Bénédicté CARDIN



Le Président  
Jean-Michel CLÉROY



*Copie aux membres  
Aux membres du Comité Directeur*